

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville, que :

1. À la suite de la consultation écrite, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, tenue du 11 août au 26 août 2021, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de règlement SH-550.67 lors de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. L'objet de ce règlement vise principalement à réviser, bonifier et restructurer les dispositions relatives aux stationnements hors rue, aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux aires de chargement et de déchargement.

Également, plusieurs modifications auront un impact environnemental significatif puisqu'on y prévoit des nouvelles obligations en matière d'aménagement d'aires d'agrément.

Le projet de règlement modifie donc :

- a) certaines dispositions du règlement de zonage SH-550

| Modification | Article visé | Zone visée | Zone contigüe | Disposition |
|---|--------------|------------|--|-------------|
| Retirer la définition « accès au terrain » et remplacer par la définition « entrée charretière (accès au terrain) » | 26 | Toutes | | 2 |
| Modifier les dispositions relatives au stationnement hors rue | Chapitre 8 | Toutes | | 3 |
| Ajouter au chapitre 8 une exemption d'aménager et de maintenir des cases de stationnement hors rue | Chapitre 8 | C-1018 | P-1008, C-1017, P-1019, P-1021, H-1022, H-1029, P-1031 | 3 |
| | | C-1017 | C-1007, P-1008, H-1015, C-1016, C-1018, H-1026, H-1029 | |
| | | C-1342 | I-1012, N-1329, H-1330, P-1332, H-1333, C-1343, H-1346, H-1344, I-1530 | |

| | | | | |
|---|-------------|--------|--|---|
| | | C-1343 | H-1333, P-1334, H-1335, H-1336, H-1337, C-1342, H-1346, H-1347, C-1349 | |
| | | C-1349 | H-1337, C-1339, P-1340, H-1341, C-1343, H-1347, I-1530 | |
| | | C-1512 | H-1328, H-1337, H-1338, H-1508, P-1513, H-1518, C-1519, H-1520, H-1523, C-1534, H-1535, H-1537 | |
| | | C-1516 | H-1508, P-1511, C-1514, H-1515, P-1517, H-1525, H-1528, C-1529, H-1539 | |
| | | C-2531 | C-2506, P-2512, H-2513, H-2524, H-2527, P-2532, C-2533, H-2545, P-2549, C-2569 | |
| | | C-2533 | H-2527, H-2530, C-2531, P-2532, H-2550, I-2570, C-2709 | |
| | | C-2569 | C-2506, C-2531, H-2545, H-2546, P-2549 | |
| | | C-2709 | H-2530, C-2533, H-2550, P-2552, H-2700, H-2708, P-2710, C-2711, H-2714, P-2715, H-2718 | |
| | | C-2711 | H-2708, C-2709, P-2710, H-2712, H-2718, H-2719, H-2721 | |
| | | C-3130 | H-3113, P-3114, H-3124, P-3126, P-3127, H-3128, P-3129, H-3132, H-3301, H-3307, H-3308, H-3309 | |
| Interdire l'aménagement d'espace de stationnement, d'allée d'accès et d'entrée charretière dans un triangle de visibilité | 249 | Toutes | | 4 |
| Modifier les dispositions générales relatives au chargement et au déchargement | Chapitre 10 | Toutes | | 5 |

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

4. Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Dans ce contexte, afin d'éviter les contacts entre les personnes, les demandes pourront être transmises individuellement et devront totaliser le nombre requis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 octobre 2021 :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 20 octobre 2021 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 octobre 2021 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 20 octobre 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

7. Description des zones visées et contigües :

| | |
|--------|---|
| C-1007 | En bordure de la promenade du Saint-Maurice, entre le pont et l'Auberge Gouverneur de même que les immeubles accessibles par l'avenue Willow (Shawinigan). |
| P-1008 | Du côté ouest de l'avenue de la Station, entre la 4e rue de la Pointe et la rue Cascade (Shawinigan). |
| I-1012 | Correspond aux emplacements industriels de part et d'autre de l'avenue de la Fonderie entre la côte de la Baie et la rue de la Paix (Shawinigan). |
| H-1015 | Entre l'avenue Mercier, l'avenue de la Station, la 3e rue de la Pointe et la promenade du Saint-Maurice (Shawinigan). |
| C-1016 | Correspond à l'église Saint-Bernard de même que certains immeubles en bordure de l'avenue Mercier (Shawinigan). |
| C-1017 | Correspond aux immeubles accessibles de part et d'autre de la 4e rue de la Pointe, entre l'avenue de la Station et l'avenue des Cèdres (Shawinigan). |
| C-1018 | De part et d'autre de la 5e rue de la Pointe, entre l'avenue de la Station et l'avenue des Cèdres (Shawinigan). |
| P-1019 | Entre l'avenue Hemlock et l'avenue Lévis, s'étendant approximativement entre la 5e rue de la Pointe et le coin des avenues Hemlock et de la Station (Shawinigan). |
| P-1021 | Correspond aux emplacements situés à l'intersection de l'avenue Hemlock et la 7e rue de la Pointe, occupés principalement par le Domaine Cascade et l'église Saint-Pierre (Shawinigan). |
| H-1022 | Entre l'avenue des Cèdres, l'avenue Hemlock, la 6e rue de la Pointe et la 8e rue de la Pointe (Shawinigan). |
| H-1026 | Correspond aux immeubles résidentiels entre l'avenue Mercier, la promenade du Saint-Maurice, l'avenue Broadway et la 3e rue de la Pointe (Shawinigan). |

| | |
|--------|--|
| H-1029 | Entre l'avenue des Cèdres, l'avenue Broadway, la 4e rue de la Pointe et la 5e rue de la Pointe (Shawinigan). |
| P-1031 | Correspond à l'hôtel de ville, le palais de justice et l'école élémentaire en bordure de l'avenue Broadway (Shawinigan). |
| H-1328 | Entre le boulevard des Hêtres, la rue Saint-Joseph, l'avenue Marineau et la rue Dufresne (Shawinigan). |
| N-1329 | Correspond à l'espace vert situé entre le chemin de fer et la rue Summit (Shawinigan). |
| H-1330 | De part et d'autre de l'avenue Champlain (entre la rue Summit et la rue Trudel), de part et d'autre de l'avenue Frontenac (entre la rue Summit et la rue Sainte-Hélène) (Shawinigan). |
| P-1332 | Délimitée par la rue Trudel, les avenues Cloutier et Georges (correspondant au site de l'hôpital Sainte-Thérèse) (Shawinigan). |
| H-1333 | Entre l'avenue Cloutier, l'avenue Saint-Marc, la rue Cartier, la rue Montcalm et la rue Saint-Paul, excluant le poste d'incendie et de police no 2, le marché public et le stationnement en face (Shawinigan). |
| P-1334 | Correspond au poste d'incendie et de police no 2, au marché public de même que le stationnement en bordure de l'avenue Saint-Marc (Shawinigan). |
| H-1335 | Entre l'avenue Cloutier, la rue Saint-Paul, l'avenue Champlain et la rue Lambert (Shawinigan). |
| H-1336 | En retrait du boulevard Royal et de la rue Frigon, entre la rue Lambert et l'avenue Champlain (Shawinigan). |
| H-1337 | De forme irrégulière, de part et d'autre de la rue Frigon, entre les avenues Champlain et Saint-Alexis (Shawinigan). |
| H-1338 | En retrait du boulevard des Hêtres et de la rue Frigon, entre l'avenue Defond et le boulevard Saint-Sacrement, excluant l'immeuble sis au 2272, boulevard Royal (Shawinigan). |
| C-1339 | Entre l'avenue Saint-Prosper, la rue Notre-Dame, le boulevard Royal et le boulevard Saint-Sacrement (Shawinigan). |
| P-1340 | Entre l'avenue Georges, l'avenue Papineau, les rues Giguère et Notre-Dame (Shawinigan). |
| H-1341 | Entre le boulevard Saint-Sacrement, la rue Giguère, l'avenue Georges et l'avenue Champlain (Shawinigan). |
| C-1342 | De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Summit (Shawinigan). |
| C-1343 | De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Frigon (Shawinigan). |
| H-1344 | Correspond aux immeubles accessibles par les rues Vincent, Saint-Luc et l'avenue Sainte-Anne (Shawinigan). |
| H-1346 | En retrait de l'avenue Saint-Marc et du chemin de fer, entre la rue Montcalm et la ruelle située entre les rues Lambert et Dufresne (Shawinigan). |
| H-1347 | Entre le parc Saint-Jean, le parc des Trois-L, la ruelle située entre la rue Lambert et la rue Dufresne et la ruelle située entre l'avenue Saint-Marc et l'avenue Dollard (Shawinigan). |
| C-1349 | De part et d'autre de l'avenue Champlain et du boulevard Saint-Sacrement, entre la rue Frigon et l'avenue Saint-Prosper (Shawinigan). |
| H-1508 | Entre le boulevard des Hêtres, la 38e Rue, la 49e Rue et l'avenue de Chapleau (Shawinigan). |
| P-1511 | Correspond aux emplacements et aménagements du Séminaire Sainte-Marie et de l'école secondaire des Chutes (Shawinigan). |
| C-1512 | De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 43e Rue et la rue Saint-Jacques (Shawinigan). |
| P-1513 | De part et d'autre de la rue Châteauguay entre le boulevard des Hêtres et l'avenue Bonaventure, incluant l'immeuble sis au 4393, avenue Bonaventure (Shawinigan). |
| C-1514 | Entre le boulevard des Hêtres, la 49e Rue, l'avenue Bonaventure et en retrait de la rue Jean-XXIII (Shawinigan). |
| H-1515 | Entre la 49e Rue, le boulevard des Hêtres, le Séminaire Sainte-Marie, l'avenue Albert-Tessier, excluant le 5023, boulevard des Hêtres (Shawinigan). |
| C-1516 | C-1516 : De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre le boulevard Hubert-Biermans et la 49e Rue (Shawinigan). |

| | |
|--------|---|
| P-1517 | Principalement de part et d'autre du boulevard Hubert-Biermans, entre le boulevard des Hêtres et l'avenue Albert-Tessier (Shawinigan). |
| H-1518 | En retrait du boulevard des Hêtres, correspond aux immeubles accessibles par les rues Lanoie et Pierre-Laporte et l'avenue Chambly (Shawinigan). |
| C-1519 | C-1519 : Correspondant à l'emplacement de la Plaza de la Mauricie (Shawinigan). |
| H-1520 | En retrait des boulevards Royal et des Hêtres et de la 41e Rue, de part et d'autre des avenues Beauharnois, Verchères et Argenteuil, de la 38e Rue et 40e Rue (Shawinigan). |
| H-1523 | Entre les boulevards des Hêtres et Royal, entre la 43e Rue et la 48e Rue (Shawinigan). |
| H-1525 | De forme irrégulière, entre les boulevards des Hêtres et Royal, la 50e Rue et la 51e Rue (Shawinigan). |
| H-1528 | En retrait des boulevards des Hêtres et Royal, de part et d'autre de la 56e Rue, de l'avenue des Prairies et de l'avenue de Nicolet, entre la 51e Rue et la 57e Rue (Shawinigan). |
| C-1529 | C-1529 : Entre le boulevard Royal, le boulevard des Hêtres, la 57e Rue et la 66e Rue (Shawinigan). |
| I-1530 | De part et d'autre de la voie ferrée, à l'est du boulevard Saint-Sacrement (Shawinigan). |
| C-1534 | C-1534 : Correspondant à l'emplacement des Halles de la Mauricie (Shawinigan). |
| H-1535 | De forme irrégulière, comprend les immeubles résidentiels identifiés aux rues Saint-Jacques, Gignac, Lavergne (jusqu'au no 2452), Boisvert, Saint-Laurent et Bellevue (jusqu'à l'avenue Beaudry-Leman) et les immeubles localisés du côté impair des rues Aldred et Gaspé (Shawinigan). |
| H-1537 | De forme irrégulière, comprend les immeubles identifiés aux avenues Saint-Louis, De La Salle et l'avenue Giroux localisés entre les rues Aldred, Gaspé et la 36e Rue (Shawinigan) |
| H-1539 | De part et d'autre de l'avenue Nicolet entre la 51e Rue et la 53e Rue et, seulement du côté impair, entre la 53e Rue et la 56e Rue (Shawinigan). |
| C-2506 | De part et d'autre de la 5e Avenue et de l'avenue de Grand-Mère, entre la 17e Rue et la limite de Shawinigan (Grand-Mère). |
| P-2512 | Correspond au Centre d'hébergement Laflèche (Grand-Mère). |
| H-2513 | Entre la 7e Avenue, la 10e Avenue et la 16e Rue, en retrait de la 15e Rue (Grand-Mère). |
| H-2524 | De part et d'autre de la 15e Rue, entre la 7e Avenue et la 11e Avenue (Grand-Mère). |
| H-2527 | Du côté nord de la 8e Avenue et de part et d'autre de la 9e Avenue, entre la 8e Rue et la 14e Rue (Grand-Mère). |
| H-2530 | De part et d'autre de la 8e Rue, entre la 7e Avenue et la 14e Avenue (Grand-Mère). |
| C-2531 | De part et d'autre de l'avenue de Grand-Mère, entre la 12e Rue et la 17e Rue (Grand-Mère). |
| P-2532 | Correspond au parc Saint-Jean-Baptiste (Grand-Mère). |
| C-2533 | Entre l'avenue de Grand-Mère, la 8e Avenue, la 8e Rue et la 12e Rue (Grand-Mère). |
| H-2545 | Au sud de la 5e Avenue, entre la 17e Rue et l'immeuble identifié au 1771, 5e Avenue (Grand-Mère). |
| H-2546 | De part et d'autre de la 3e Avenue et de la 4e Avenue, entre la 14e Rue et le prolongement imaginaire de la 18e Rue (Grand-Mère). |
| P-2549 | Correspond à l'école Laflèche et à l'église Saint-Jean-Baptiste, en bordure de la 5e Avenue (Grand-Mère). |
| H-2550 | De part et d'autre de la 5e Avenue, entre la 9e Rue et la 12e Rue (Grand-Mère). |
| P-2552 | Correspond au cimetière bordé par la 3e Avenue, la 5e Avenue et la 9e Rue (Grand-Mère). |
| C-2569 | De part et d'autre de la 5e Avenue, entre la 17e Rue et la 14e Rue (Grand-Mère). |
| I-2570 | Correspond aux immeubles identifiés au 981, 8e Avenue et au 1001 à 1025, 8e Avenue (Grand-Mère). |
| H-2700 | Entre la 7e Rue, la 8e Rue, la 7e Avenue et la 17e Avenue (Grand-Mère). |

| | |
|--------|--|
| H-2708 | De part et d'autre de la 7e Avenue (entre la 10e Avenue et la 4e Rue), entre le parc de la Rivière-Grand-Mère et l'avenue Robert-Boulangier (entre la 4e Rue et la 7e Rue) (Grand-Mère). |
| C-2709 | Entre la 5e Rue, la 7e Avenue, la 5e Avenue et la 8e Rue (Grand-Mère). |
| P-2710 | Entre la 5e Avenue, l'avenue de Grand-Mère, la 5e Rue et la 4e Rue (Grand-Mère). |
| C-2711 | De part et d'autre de l'avenue de Grand-Mère (entre la 1re Rue et la 4e Rue), entre la 3e Rue, la 5e Rue, la 4e Avenue et l'avenue de Grand-Mère (excluant l'église) (Grand-Mère). |
| H-2712 | De part et d'autre de la 5e Avenue et de la 4e Avenue, entre la 3e Rue et l'avenue de Grand-Mère, incluant une partie de la rue de l'Union jusqu'au 62, rue de l'Union (Grand-Mère). |
| H-2714 | Entre la 3e Avenue, la 7e Rue, la 8e Rue et en retrait de la 5e Avenue (Grand-Mère). |
| P-2715 | Correspond à l'école secondaire du Rocher et à l'aréna sis au 601, 3e Avenue (Grand-Mère). |
| H-2718 | Entre la 5e Rue, la 8e Rue, l'avenue Alger et la 3e Avenue, excluant le parc Chahoon, l'aréna et le parc Hooper (Grand-Mère). |
| H-2719 | Entre l'avenue Chahoon, la 4e Avenue, la 3e Rue et la 5e Rue (Grand-Mère). |
| H-2721 | Entre la 3e Rue, l'avenue Chahoon, la rue Sabbaton et la ruelle comprise entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, de même que les terrains situés au nord-ouest de l'avenue Forman, entre la 5e Avenue et l'avenue de Grand-Mère (Grand-Mère). |
| H-3113 | Délimitée entre la 105e Avenue, du boulevard de Shawinigan-Sud, la 107e Rue et la 113e Rue (Shawinigan-Sud). |
| P-3114 | Correspond au belvédère situé en bordure de la 105e Avenue, vis-à-vis l'intersection de la 107e Rue et à l'immeuble identifié au numéro civique 825 à 827, 104e Avenue (Shawinigan-Sud). |
| H-3124 | Délimitée par la 106e Avenue, la 109e Rue, la 108e Avenue, la 113e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud et la 118e Rue (Shawinigan-Sud). |
| P-3126 | Correspond aux immeubles identifiés au 800, 106e Avenue et au 900, 106e Avenue (Shawinigan-Sud). |
| P-3127 | Correspond à l'immeuble identifié au 1050, 105e Avenue (Shawinigan-Sud). |
| H-3128 | H-3128 : Délimitée par la 124e Rue, la 108e Avenue, la 123e Rue, la 106e Avenue, la 119e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud, la 120e Rue, la 114e Avenue, la 118e Rue, la 117e Avenue, la 120e Rue et la 116e Avenue (Shawinigan-Sud). |
| P-3129 | Entre la 123e Rue, la 125e Rue, la 108e Avenue et la 105e Avenue, de même que les immeubles situés en bordure de la 107e Avenue entre la 125e Rue et la 126e Rue (Shawinigan-Sud). |
| C-3130 | De part et d'autre de la 105e Avenue, entre la 109e Rue et la 128e Rue (Shawinigan-Sud). |
| H-3132 | Entre la 109e Rue, la 123e Rue, entre l'hôpital et les bureaux d'Hydro-Québec jusqu'en retrait de la 105e Avenue (Shawinigan-Sud). |
| H-3301 | Entre la 125e Rue, la 126e Rue, la 107e Avenue et la 105e Avenue, excluant la Caisse Desjardins (Shawinigan-Sud). |
| H-3307 | Correspond aux immeubles situés du côté sud-ouest de la 105e Avenue (dans sa portion entre la 126e Rue et la 129e Rue), incluant les immeubles identifiés au 2910 et 2950, 105e Avenue, 523 à 527, 129e Rue, 520, 128e Rue, 525 à 529, 127e Rue et 530, 127e Rue, excluant l'immeuble identifié au 2500, 105e Avenue (Shawinigan-Sud). |
| H-3308 | Du côté sud-ouest de la 104e Avenue, entre la 127e Rue et la 133e Rue (Shawinigan-Sud). |
| H-3309 | Entre la 103e Avenue, la 104e Avenue, la 123e Rue et la 131e Rue (Shawinigan-Sud). |

Shawinigan, ce 20 octobre 2021

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière